



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ralstonia solanacearum

**agent causal du flétrissement bactérien de la tomate
et de la pourriture brune de la pomme de terre**

Détection chez un maraîcher

+

Contamination d'une portion du Loir par la bactérie

Qu'est-ce que *Ralstonia solanacearum* ?

Une bactérie :

- ▶ Inoffensive pour les Hommes et les animaux,
- ▶ Redoutable pour les végétaux de la famille des solanacées

Ex : pomme de terre, tomate, aubergine, poivron/piment,...

- ▶ Responsable, par l'obturation des vaisseaux conducteurs, du flétrissement des feuilles et de la pourriture des tubercules
=> Mort des plantes, pertes en conservation



Pied de tomate flétri et nécrose sur tige



Flétrissement sur aubergine



Flétrissement sur poivron



Pourriture de l'anneau vasculaire sur
pomme de terre

Pour plus d'informations : <https://gd.eppo.int/taxon/RALSSL> <https://gd.eppo.int/taxon/RALSPS> <https://gd.eppo.int/taxon/RALSSI>

Ralstonia solanacearum

Dissémination :

- ▶ par l'irrigation avec de l'eau infectée,
- ▶ par distribution de plants contaminés,
- ▶ par des outils contaminés,
- ▶ par le sol : conservation plusieurs années dans les débris végétaux



Ralstonia solanacearum

Une nuisibilité qui a justifié :

- ▶ son classement « Organisme de quarantaine de l'UE »
 - dans le Règlement (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019,

- ▶ la définition de mesures de lutttes obligatoires, décrites dans :
 - l'Arrêté Ministériel du 11 février 1999,
 - le Règlement (UE) 2022/1193 du 11 juillet 2022

Ralstonia solanacearum

Détection sur tomates chez un maraîcher en 2024 :

- ▶ signalement par le laboratoire d'un résultat positif sur un échantillon d'autocontrôle (4 sept), confirmé par l'ANSES (12 sept)
 - culture pleine terre,
 - irriguée par l'eau de la Loire
- ▶ prélèvement officiel : 5 tomates + 1 poivron + 1 aubergine + 1 eau + 1 morelle (5 sept) => 100% de contamination/tomates, NEG pour le reste.
- ▶ origine de la contamination non établie => résultats NEG sur 7 éch eau + 4 éch de sol + 3 éch adventices hôtes prélevés sur site et son environnement fin sept.
- ▶ incinération de tous les vgx de solanacées
- ▶ nettoyage/désinfection des matériels et outils potentiellement contaminés
- ▶ interdiction de cultures de solanacées et brassicacées durant 4 ans
- ▶ contrôle des repousses de solanacées (cultivées ou sauvages)
- ▶ surveillance de la Loire et de l'Éts renforcée en 2025.

Ralstonia solanacearum

Détection dans les eaux du Loir :

► 12 prélèvements programmés en surveillance en 2024 dans toute la région (hors ceux réalisés dans la Loire lors de l'enquête liée à la détection sur tomates chez un maraîcher)

► *Ralstonia* détectée dans chacun des 6 prélèvements d'eau réalisés dans le Loir entre Montval-sur-Loir et Bazouges-Cré-sur-Loir :

- Montval-sur-Loir,
- Vaas,
- Le Lude,
- Luché-Pringé,
- La Flèche,
- Bazouges-Cré-sur-Loir.

Aucune détection sur les eaux prélevées : - à Durtal (*Le Loir*),
- à Marolles les Braults (*La Malherbe*),
- à Chemillé-en-Anjou (*L'Hyrôme*),
- à Loiré (*L'Argos*),
- à Varennes-sur-Loire (*La Loire*),
- à Sainte-Luce-sur-Loire (*La Loire*).

Ralstonia solanacearum

Détection dans les eaux du Loir

=> Mesures de prévention de la dissémination dans la filière

► En application de :

- l'annexe V- point 4.2 2) b) ii) du Règlement (UE) 2022/1193
- l'annexe VI – point 4.2 a) ab) de l'arrêté ministériel

► Restriction d'utilisation des eaux contaminées :

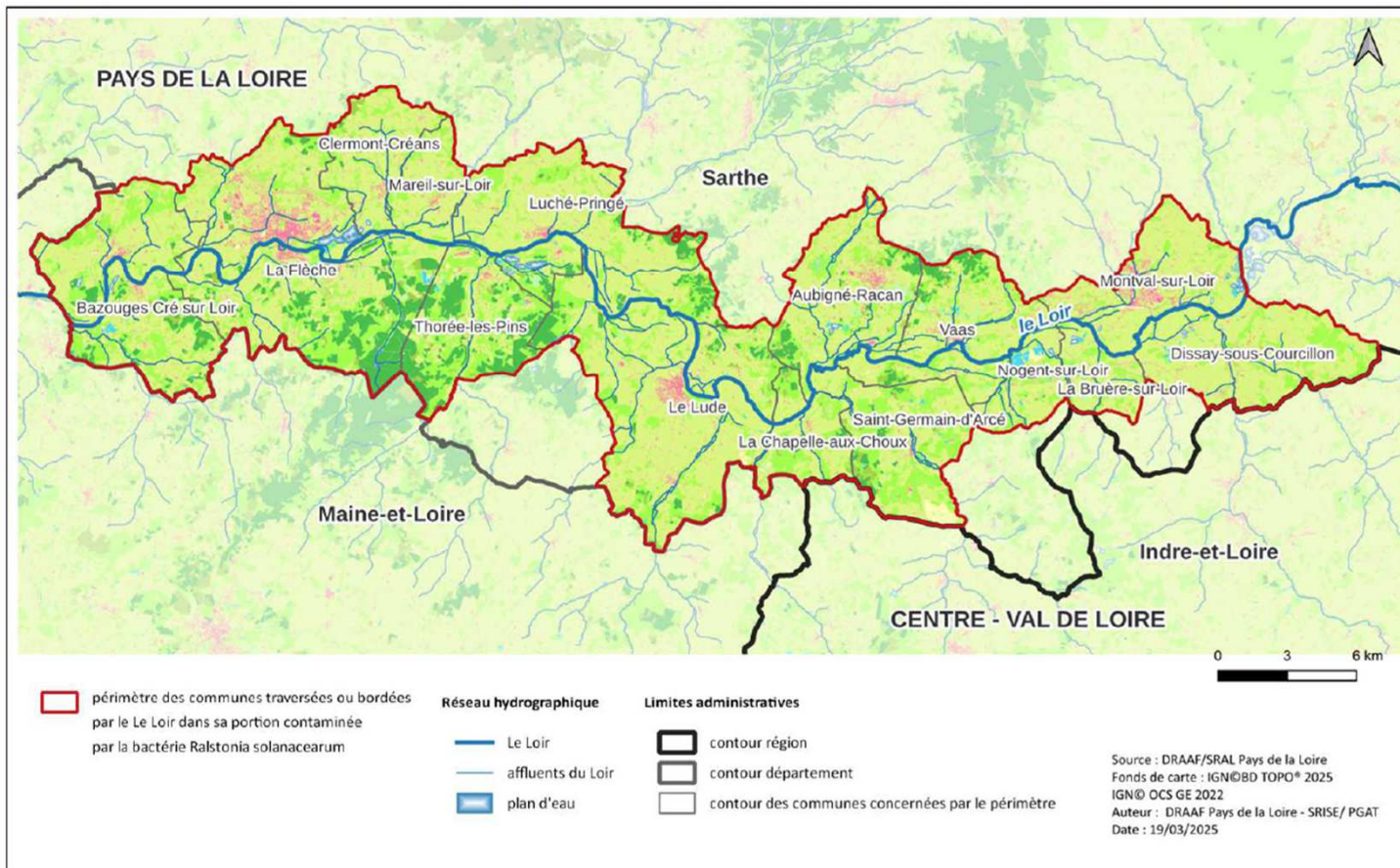
- l'utilisation d'eau du Loir prélevée dans sa portion contaminée est interdite sur les cultures de solanacées.



prélevée directement dans le Loir ou des plans d'eau et réserves alimentés, même partiellement par le Loir

irrigation, arrosage, pulvérisation, préparation de bouillies de traitements

Cartographie des communes traversées ou longées par le Loir de Montval-sur-Loir à Bazouges-Cré-sur-Loir (72)



Des questions ? Des remarques ?

